

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PARAY le MONIAL (71600)

14 – 15 Février 2026

organisée par la Société Avicole du Charolais au Centre Associatif Parodien, 9 Rue Pierre Lathuilière

Sous le haut patronage de la SCAF, la SNC, la FFC, la FAEC, de l'Union Régionale Bourgogne Franche-Comté, de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et de la Municipalité de Paray-le-Monial

Championnat de France de la Poule Charollaise

Championnat Régional du Batam Club de France (BFC)

Championnat Régional des Poules Pékin-Cochin

Tournoi des Elevages classés (Parquets lapins) limités à 25 parquets

Partenaire de la Course aux points

Art1 :L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles ,palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

Art 2 : Les animaux devront être bagués ou tatoués selon les normes en vigueur.

Tous les sujets présentés devront être nés en 2023 -2024 et 2025, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge,

Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés par l'éleveur, un contrôle aléatoire sera effectué à l'enlogement

Tournoi des élevages classés : limité à 25 parquets . Par éleveur 1 seul parquet par race

Les exposants devront fournir le certificat de vaccination vétérinaire contre la maladie de Newcastle, le certificat vétérinaire et l'attestation sur l'honneur pour les rassemblements d'oiseaux captifs .Ces documents sont à joindre obligatoirement au dossier d'engagement.

Art3 : Les droits d'inscription sont fixés :

- Unités toutes catégories-----	3,80 €
- Couple : sauf pigeons et volailles -----	4,50 €
- Trio : volailles ou palmipèdes-----	5,50 €
- Parquet : volailles ou palmipèdes -----	6,00 €
- Volière : pigeons et volailles -----	8,00 €
- Catalogue et palmarès-----	6,00 €

Art 4 : L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal présentant un état sanitaire suspect pourra être refusé. Lors du déroulement de l'exposition tout animal suspect sera placé à l'infirmerie.

Art 5 : L'association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Elle prendra en charge les dispositions nécessaires pour leur nourriture et leurs soins.

Art 6 : En cas d'annulation de l'exposition pour cause de pandémies, d'arrêtés préfectoraux ou faits indépendants de notre volonté, les chèques d'engagements ne seront pas encaissés et seront détruits par nos soins.

Art 7 : Les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche à l'encre grasse (couleur noire), sans cacher le tatouage.

Art 8 : Le jury sera composé de juges avicoles agréées S.C.A.F. Les décisions prises seront sans appel.

Art 9 : Les exposants désirant vendre des animaux devront inscrire le prix de vente sur les feuilles d'engagement. Ce dernier sera majoré de 20 % au profit de la SAC. Ils ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire et du reçu d'achat. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des GPE et des champions qui ne seront délogés que le dimanche 15 Février à partir de 14 h.

Art 10 : Pour faciliter la mise en cage, chaque animal devra avoir son propre emballage avec son numéro de cage. Il est formellement interdit d'ouvrir une cage sans la présence d'un commissaire. Les numéros de bagues et de tatouages devront figurer sur la feuille d'inscription le jour de l'encagement.

Art 11 : Le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable des décès, vols, pertes ou dommages quelconques dont pourraient être victimes les animaux.

Art 12 : Récompenses :

Championnat de France de la Poule Charollaise

Championnat régional du Bantam Club

Championnat régional des poules Pékin Cochon

Tournoi des élevages classés Lapins

Prix de la Ville de Paray le Monial attribué cette année dans la catégorie Pigeons

4 Grands Prix d'exposition : 1GPE(palmipèdes et faisanderie)-1GPE volailles-1GPE lapins et 1GPE pigeons.

4 Prix d'élevage : 1Volaille, 1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie, 1 Lapin et 1 Pigeon

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour **5 cages de même race ,variété, couleur et même année, les deux sexes doivent être représentés**. Tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu .En cas d'ex-aequo, les plus jeunes sujets seront prioritaires. .Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

16 GRANDS PRIX D'HONNEUR :

- * 3 volailles (grande race française ,grande race étrangère , race naine)
- * 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades
- * 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc
- * 5 lapins (grande race , race moyenne , race à fourrure , petite race et race naine)
- * 6 pigeons (forme français, forme étranger, type Poule, couleur,boulang-vol et structure,cravaté)

Les GPE et GPH seront décernés si la catégorie compte au moins 10 sujets et 2 éleveurs différents

Récompenses- Une seule plaque par éleveur Volailles Pigeons 97.96.95. Lapins 97.96

Les grands prix ne sont pas cumulables sur un seul et même sujet .

Les récompenses seront remises le Dimanche à 15 heures, suivant le cahier des charges des Clubs, et de la SAC.

Art 13 : Calendrier de l'exposition

* Jeudi 12 Février 2026 : 10 h à 19 h réception des animaux.

* Vendredi 13 Février 2026 : 8 h à 13 h opération du jury (interdit aux exposants)

* Samedi 14 Février 2026 : ouverture au public de 9h à 19h

* Dimanche 15 Février 2026 : ouverture au public de 9h à 16h délogement des animaux à partir de 16h

14 : Paiement et droit : Toute demande d'inscription devra être accompagnée des certificats sanitaires et du règlement: à l'ordre de la Société Avicole du Charolais et à adresser à :

Madame Michèle BAUDRON -320 Chemin de Bierre

71120 Vendenesse les Charolles - 03.85.24.17.51. baudronmjforange.fr

Clôture des inscriptions le 20 Janvier 2026 au plus tard

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Pour les volailles,Palmipèdes,Canards d'ornement et Faisanderie si interdiction d'exposer l'association remboursera les frais d'encagement pour ces catégories seulement

Art 15 : Du fait de leur déclaration, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

Le Président

Jean-François BAUDRON